



DECISION DU MAIRE n°29/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la SARL KAMAK Ingenierie dont le siège social est situé Zone Iparc – Rue Auguste Sutter – Immeuble Passerelle – 86130 JAUNAY MARIGNY, pour procéder aux études géotechniques, dans le cadre du projet de rénovation de l'église Notre Dame de Quartes.

Article 2 : L'étude sera composée par un enchaînement de deux phases distinctes :

- Investigations et essais géotechniques
- Ingénierie géotechnique

Le présent contrat prendra effet dès que l'ensemble des autorisations administratives sera achevé (DICT – arrêtés, ...).

Article 3 : Le montant de ces prestations s'élève à :

- Pour la première phase : 7 995,00 € HT soit 9 594,00 € TTC
- Pour la seconde phase : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 1^{er} octobre 2024
Le Maire
M.DETRAIT